

2009 - 2014

Commission des budgets

2011/0257(NLE)

6.12.2011

AVIS

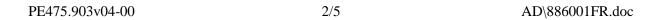
de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole agréé entre l'Union européenne et la République de la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties (COM(2011)0603 – 2011/0257(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

AD\886001FR.doc PE475.903v04-00



JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le nouveau protocole couvre une période d'un an à partir du 16 juin 2011. Il reconduit les termes du protocole précédent et contient une clause supplémentaire en vertu de laquelle il peut être suspendu dans le cas où les droits de l'homme et les principes démocratiques ne seraient pas respectés.

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement est libre de donner ou non son approbation.

Le nouveau protocole respecte le souhait des deux parties de renforcer le partenariat et la coopération dans le secteur de la pêche en utilisant l'ensemble des instruments financiers disponibles. A cet effet, il est rappelé qu'il est nécessaire d'instaurer un cadre propice au développement des investissements.

La participation financière globale du protocole, qui s'élève à 7 500 000 EUR sur l'ensemble de la période, se base sur: a) un maximum de 27 autorisations pour les navires thoniers et de 8 800 tjb pour les chalutiers, en contrepartie d'une participation financière de 4 550 000 EUR et b) un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de la République de la Guinée-Bissau d'un montant de 2 950 000 EUR. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

En termes de contenu, les caractéristiques de l'accord se présentent comme suit:

Type de	2011	2012	TOTAL
dépenses			
Conservation et gestion des	7 500 000 EUR		7 500 000 EUR
ressources naturelles			
Dépenses	79 900 EUR	79 900 EUR	159 800 EUR
administratives			
TOTAL	7 579 900 EUR	79 900 EUR	7 659 800 EUR

Au terme d'une évaluation commune de l'état des stocks, des possibilités de réajuster les quotas de pêche pourront être accordées, dans certaines conditions.

La participation financière versée par l'Union européenne comportera les éléments suivants:

- un montant annuel de 4 550 000 EUR pour des droits de pêche afférents à 70 000 tonnes par an (65 EUR la tonne);
- un montant annuel de 2 950 000 EUR pour l'appui et la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche de la République de la Guinée-Bissau.

Soit un montant de 7 500 000 EUR par an, hors dépenses administratives.

Soit un montant total de 7 659 800 EUR pour l'ensemble de l'accord, dépenses administratives incluses.

C'est pourquoi la commission BUDG est d'avis que les aspects suivants doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre de l'accord:

- évaluer chaque année si les États membres dont les navires opèrent dans le cadre du protocole annexé à l'accord ont respecté les dispositions relatives à la déclaration des captures; lorsque les dispositions ne sont pas respectées, la Commission devrait refuser les demandes d'autorisation de pêche déposées par ces pays pour l'année suivante:
- présenter chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel décrit à l'article 7 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'exigence de déclaration des captures;
- soumettre au Parlement européen et au Conseil, avant l'échéance du protocole ou le début des négociations en vue de son éventuel renouvellement, une évaluation ex-post du protocole, y compris une analyse coût-bénéfice.

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.12.2011	
Résultat du vote final	+: 22 -: 1 0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Isabelle Durant, Göran Färm, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Carl Haglund, Lucas Hartong, Jutta Haug, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlík, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, Vladimír Maňka, László Surján, Helga Trüpel, Derek Vaughan, Angelika Werthmann, Jacek Włosowicz	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Edit Herczog, Jan Mulder, Georgios Stavrakakis	